



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **TERMINUS**, SAS, au capital de 2 000 Euros, immatriculée au registre du commerce d'Epinal sous le n°927536680 dont le siège est sis 36, Place de la Gare à ANOULD (88650), représentée par son Président, Monsieur Jérémie BALTHAZARD, domicilié 1591, rue de Saint-Dié à ANOULD (88650), né le 08/05/1992 à Saint-Dié des Vosges, en vertu des pouvoirs qu'il détient des Statuts.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 90 m² de terrain nu, rue de la Gare à ANOULD (88650) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°1046p de la Section AB dont la contenance totale est de 3 406 m².

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	X
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.

En effet, le terrain mis à disposition est accolé à des parcelles propriétés et occupées par la société dénommée TERMINUS, de sorte que nul ne peut occuper le terrain de SNCF Réseau sans gêner celui occupé par cette même société.

Le Bien mis à disposition au sein des présentes ne constitue pas un emplacement concurrentiel indépendant en tant que tel. Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter rétroactivement du 1er septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2030.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière, 54036 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 17 43 43

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr